vinetur

# La Commission européenne fixe les règles des aides d’État d’urgence face aux crises de surproduction de vin

Les États membres peuvent demander l’autorisation d’utiliser leurs budgets nationaux lorsque des stocks excédentaires exercent une pression exceptionnelle sur le marché.

mardi 22 septembre 2026



La Commission européenne a défini de nouvelles règles pour encadrer les demandes que les États membres de l'UE peuvent adresser à Bruxelles afin d'obtenir l'autorisation d'accorder une aide nationale d'urgence au secteur vitivinicole, créant ainsi une voie formelle pour des mesures de soutien destinées à faire face à un excédent d'offre.

Le cadre a été publié le 16 septembre au Journal officiel de l'Union européenne, par le règlement délégué 2026/2093. Selon le texte, la mesure définit les conditions dans lesquelles les États membres peuvent demander à la Commission l'autorisation d'accorder une aide de crise à l'industrie du vin lorsque les tensions sur l'offre exigent une intervention.

L'aide couverte par le règlement proviendrait des budgets nationaux, et non des fonds de l'UE. Ce point est central dans le nouveau cadre. Bruxelles n'ouvre pas une nouvelle ligne de financement commune pour le secteur. Elle fixe plutôt les conditions juridiques permettant aux capitales de demander son aval si elles veulent utiliser leurs propres fonds pour répondre à un déséquilibre du marché du vin.

En vertu des règles de l'UE, les aides d'État à des secteurs spécifiques sont étroitement encadrées car elles peuvent affecter la concurrence au sein du marché unique. En pratique, cela signifie que les gouvernements nationaux ne peuvent pas simplement mettre en place seuls un soutien sectoriel lorsqu'une crise survient. Le nouveau règlement délégué précise comment le secteur vitivinicole peut s'inscrire dans ce processus d'approbation lorsque les États membres soutiennent que les conditions d'offre justifient une aide exceptionnelle.

Cette décision intervient dans un contexte de préoccupations persistantes, dans certaines régions de l'industrie vitivinicole européenne, face à la pression créée par d'importants volumes et une faible absorption du marché. Le règlement n'instaure pas en lui-même un programme de soutien, et il ne garantit pas non plus qu'aucun pays obtiendra l'autorisation. Chaque État membre devra encore préparer sa demande et exposer ses arguments à la Commission dans les conditions fixées par le nouveau texte.

Pour les producteurs, les coopératives et les négociants, la mesure compte parce qu'elle offre aux pays producteurs de vin une voie plus claire pour intervenir si les stocks atteignent des niveaux qui pèsent sur le marché. Si les gouvernements décident d'utiliser ce cadre, cela pourrait influer sur la rapidité avec laquelle les excédents sont retirés des circuits commerciaux. Cela, à son tour, pourrait avoir un impact sur les niveaux de stocks et sur la pression sur les prix dans l'ensemble du commerce européen des boissons, en particulier sur les marchés où le vin occupe une place importante dans la distribution et le chiffre d'affaires du commerce de détail.

Le règlement trace également une ligne nette entre le soutien agricole de l'UE et l'action nationale d'urgence. En exigeant une autorisation de Bruxelles tout en laissant la charge du financement aux États membres, la Commission cherche à préserver le contrôle des règles relatives aux aides d'État tout en laissant une marge d'intervention ciblée dans des circonstances exceptionnelles. Cet équilibre est politiquement important dans un secteur où les conditions de marché peuvent varier fortement d'un pays producteur à l'autre.

La publication du règlement apporte une sécurité juridique aux gouvernements qui réclamaient une base plus claire pour agir face aux crises dans le vin. Elle donne aussi à la filière une meilleure visibilité sur les conditions dans lesquelles les autorités nationales peuvent intervenir. Si l'utilisation détaillée du cadre dépendra de futures demandes des États membres, l'effet immédiat est d'établir une procédure officielle de l'UE pour des aides nationales de crise liées spécifiquement à une crise d'offre sur le marché du vin.

L'attention devrait désormais se tourner vers les grands pays producteurs de vin, qui devront décider si les conditions actuelles du marché justifient de demander l'autorisation de Bruxelles et si leurs budgets nationaux peuvent financer les mesures qu'ils souhaitent proposer.